

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 82  
Votants 84  
Suffrages exprimés : 84

### DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

### DATE D’AFFICHAGE

1<sup>er</sup> septembre 2020

## Séance du 09 septembre 2020

N°200909-47

L'an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE  
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY  
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

### Etaient absents :

Patrice FAUCON, Véronique IZABELLE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**VOIRIE – SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS – Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZD n°6 appartenant à Monsieur Yves RICHARD – Aménagement de sécurité. création d'un mini-giratoire au carrefour de la RD 69 et de la route du Golf N°47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie,

Considérant que dans le cadre de ses projets de développement, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite réaliser, sur la commune de Saint-Riquier-es-Plains, un aménagement de sécurité de la RD 69 et de la route du Golf, en partenariat avec le département de Seine-Maritime,

Considérant que l'aménagement prévu nécessite l'acquisition d'une superficie d'environ 243 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle sise à SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS, lieudit « La Croix SAUPIQUE », cadastrée section ZD n°6 pour une contenance totale de 5.350m<sup>2</sup>,

Considérant que cet aménagement de voirie permettra :

- de supprimer la fin de la RD269, entre la route du Golf et la RD 69,
- de reporter la RD sur la VC 402 entre la RD 69 et RD 269,
- de créer un cheminement préférentiel par la RD 69,
- d'éviter une circulation trop importante dans le bourg de Saint-Riquier-es-Plains.

Considérant que Monsieur Yves RICHARD, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170), 4 impasse des Pommiers, Clos des Ecuyers est propriétaire de la parcelle sise à SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS, lieudit « La Croix SAUPIQUE », cadastrée section ZD n°6 pour une contenance totale de 5.350 m<sup>2</sup>,

Considérant que ladite parcelle fait l'objet d'un bail rural,

Considérant que le propriétaire a autorisé la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à procéder aux travaux de voiries nécessaires dans le cadre de la sécurisation de la RD 69 et de la Route du Golf,

Considérant que le service des Domaines, par avis en date du 20 août 2020, a estimé le bien à 4,50€/m<sup>2</sup>,

Considérant que le propriétaire, M. Yves RICHARD, a accepté un prix principal de 4,50€/m<sup>2</sup>,

Considérant que M. Yves RICHARD fait son affaire personnelle de la résiliation du bail rural, pour la partie vendue à la Communauté de Communes, ainsi que de toute demande éventuelle d'indemnité d'éviction des exploitants agricoles et d'indemnité de perte de fumures et arrières fumures agricoles, à laquelle le preneur pourrait prétendre,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **accepte la division de la parcelle située sur la Commune de SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS, cadastrée section ZD n°6, pour une contenance totale de 5.350m<sup>2</sup>, afin d'en extraire une contenance d'environ 243m<sup>2</sup> ; l'ensemble des frais relatifs à la division étant à la charge de la Communauté de Communes.**

- autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous actes s'y rapportant,
- accepte l'acquisition de la parcelle provenant de la division moyennant le prix de 4,50 €/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent les frais de division et d'acquisition à la charge de la Communauté de Communes.
- autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 Président,  
  
 Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 47..... - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,


 J. LHEUREUX  


Accusé de réception en préfecture  
 076-200069839-20200909-200909-47-DE  
 Date de télétransmission : 23/09/2020  
 Date de réception préfecture : 23/09/2020

